

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière maximale de 3 100 000\$ à l'Université de Sherbrooke, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'aménagement du laboratoire de simulation clinique au campus de Longueuil et l'ajout d'équipements;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 3 100 000\$ à l'Université de Sherbrooke, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'aménagement d'un laboratoire d'une simulation clinique au campus de Longueuil et l'ajout d'équipements, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64704

Gouvernement du Québec

Décret 248-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 5 200 000\$ à l'Université de Sherbrooke, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'ajout d'équipements au laboratoire de simulation clinique aménagé au CHUS - Hôpital Fleurimont

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke a présenté une demande en vue d'obtenir un soutien financier de 5 200 000\$ pour l'ajout d'équipements au laboratoire de simulation clinique aménagé au CHUS - Hôpital Fleurimont;

ATTENDU QUE l'ajout d'équipements a dû être effectué afin d'accueillir le nouveau cheminement de baccalauréat en sciences infirmières et de bonifier la formation des cheminements existants;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peut, notamment, pour la réalisation de sa mission, accorder, aux conditions qu'elle fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière maximale de 5 200 000\$ à l'Université de Sherbrooke, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'ajout d'équipements au laboratoire de simulation clinique aménagé au CHUS - Hôpital Fleurimont;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE la ministre responsable de l'Enseignement supérieur soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 5 200 000\$ à l'Université de Sherbrooke, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour l'ajout d'équipements au laboratoire de simulation clinique aménagé au CHUS - Hôpital Fleurimont, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière qui sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64705

Gouvernement du Québec

Décret 250-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Simon Patenaude comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1) prévoit que la Société des loteries du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9.1 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général de la Société des loteries du Québec en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 9.1 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE M^e Gérard Bibeau a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 650-2011 du 22 juin 2011, qu'il quitte ses fonctions le 3 avril 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des loteries du Québec recommande la nomination de monsieur Simon Patenaude comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Simon Patenaude, président – Opérations loteries, Société des loteries du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des loteries du Québec à compter du 4 avril 2016;

QU'à ce titre, monsieur Simon Patenaude reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64706

Gouvernement du Québec

Décret 251-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT le remplacement du Plan d'investissements 2014-2019 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec et l'approbation du Plan d'investissements 2016-2021

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (chapitre S-11.0102) prévoit que le ministre des Finances, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soumettent conjointement au gouvernement pour approbation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un plan d'investissements qu'ils déposent préalablement au Conseil du trésor;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2014-2019 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été approuvé par le décret numéro 608-2014 du 23 juin 2014 et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QUE le Plan d'investissements 2016-2021 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec a été déposé au Conseil du trésor et qu'il y a lieu de l'approuver;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances, du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le Plan d'investissements 2014-2019 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, approuvé par le décret numéro 608-2014 du 23 juin 2014, soit remplacé par le Plan d'investissements 2016-2021;

QUE le Plan d'investissements 2016-2021 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

MARC-ANTOINE ADAM,
Secrétaire général associé

64707

Gouvernement du Québec

Décret 252-2016, 30 mars 2016

CONCERNANT une somme portée au crédit du volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 17.12.12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) institue le Fonds des ressources naturelles qui est affecté au financement de certaines activités du ministère;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 17.12.12 de cette loi prévoit que le volet aménagement durable du territoire forestier du Fonds des ressources naturelles est affecté au financement des activités liées à l'aménagement durable des forêts et à sa gestion, à l'intensification de la production ligneuse, à la recherche forestière et à d'autres activités liées à la sensibilisation et à l'éducation forestière et à la protection, à la mise en valeur ou à la transformation des ressources du milieu forestier;